RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 12 novembre 2026

portant composition du bureau de vote électronique auprès de l'Ecole nationale de l'aviation civile dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers (CAO) de l'ENAC

NOR : TRAA2630788S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 292-4 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1er

Il est créé un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers de l'Ecole nationale de l'aviation civile (CAO ENAC).

Article 2

Le bureau de vote électronique de la CAO ENAC prévu à l'article 1er est composé ainsi qu'il suit :

- Président : M. Julien BARRAUD ;
- Secrétaire : Mme Rachel VERCHERE ;
- Suppléant : Mme Aurélie DELISSUS.

Délégués de listes titulaires :

- M. Franck DUPONT, représentant SNPACM FO.

Délégués de listes suppléants :

- M. Thomas ROBQUIN, représentant SNPACM FO.

Article 3

Le secrétaire général de l'ENAC est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait à Toulouse, le 12 novembre 2026

Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général de l'Ecole nationale de l'aviation civile
Julien BARRAUD